



PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE**  
MRC D'ARTHABASKA

## **RÈGLEMENT 211 N.S**

**Règlement 211 N.S déléguant au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former un comité de sélection des offres dans le cadre de l'adjudication d'un contrat**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle la présente résolution doit être adoptée et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

IL est proposé par Mme Geneviève Campagna, appuyée par M. Frédéric Flibotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ADOPTER le règlement numéro 211 N.S. déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors d'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat.

En conséquence, il est décrété par le Conseil ce qui suit :

### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### Article 2

Le conseil délègue à la direction générale ou, en son absence, à la direction générale adjointe, le pouvoir de former un comité de sélection

tel que prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

#### Article 3

Le comité doit être composé d'au moins trois personnes qui ne sont pas membres du conseil municipal, et ce, pour tout contrat visé par l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec qui nécessite l'adjudication après demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

#### Article 4

Dans le cas où un citoyen participe au comité, les services de celui-ci seront rémunérés de la manière suivante:

- rémunération de 100\$ pour l'exercice.

#### Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé.

---

Mme Maryse Beauchesne  
Mairesse et secrétaire-trésorière

---

Mme Ginette Daigle  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière